

Delémont, le 20 janvier 2026

Mise en œuvre dès le 1er février 2026 de la directive sur l'interdiction à l'école des appareils privés de communication numérique.

Chers parents,

À compter du **1er février 2026**, une directive du **Département de la formation, du numérique et des sports** entre en vigueur dans toutes les écoles obligatoires. Elle **interdit aux élèves d'apporter et d'utiliser** des appareils privés de communication électronique (téléphones portables, montres connectées, traceurs/objets de localisation, ...)

- **dans les bâtiments et les périmètres scolaires** (cour, abords immédiats),
- **pendant le temps scolaire, y compris les pauses et les déplacements** lors d'activités organisées par l'école,
- ainsi que lors des **activités extrascolaires** (notamment **camps et sorties scolaires**).
- **pendant la pause de midi pour les élèves qui ont l'horaire continu.**

POURQUOI CES MESURES ?

La priorité est la **santé**, la **concentration** et le **développement social** de vos enfants. Les écrans peuvent perturber l'attention, réduire les interactions et nuire au bien-être. L'objectif est de **créer un environnement scolaire serein**, où les élèves peuvent apprendre, échanger et grandir ensemble.

Concernant les **montres connectées**, l'objectif est aussi que l'enfant apprenne à gagner en **autonomie** et à s'organiser. Pour la santé mentale et la protection des données, il est important qu'il ne soit pas sous le contrôle permanent d'un outil numérique.

L'**éducation numérique** reste pleinement présente : l'usage d'outils numériques continue de faire partie de la vie scolaire, mais il est **choisi et encadré par l'enseignant**, avec le matériel informatique et multimédia de l'école, selon les objectifs du plan d'études.

CE QUI CHANGE VRAIMENT

- Les élèves **ne doivent plus venir à l'école** avec un téléphone, une montre connectée ou tout autre appareil/objet de communication numérique (y compris dispositifs de localisation).
- **Aucune utilisation n'est permise**, même pour les QR codes, paiements, transports, photos, musique, etc.
- Ces appareils ne sont **pas admis** dans les **sorties**, les **camps** et autres **activités extrascolaires** organisées par l'école.

ET SI UN ÉLÈVE EN APPORTE UN MALGRÉ TOUT

Si un appareil est apporté malgré l'interdiction, il doit être :

- **Totalement éteint**
- **et déposé / rangé selon la procédure prévue par l'école** (lieu de dépôt désigné).

Malgré la mise en place de la procédure, l'école ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de dommage ou de perte de l'appareil.

Nous rappelons que le meilleur moyen d'éviter tout problème (oubli, tentation d'usage, perte, incident) est que l'appareil **reste à la maison**.

EXCEPTIONS

Une **autorisation exceptionnelle** peut être accordée **uniquement** pour des **besoins médicaux ou pédagogiques, validés** au préalable selon la procédure de l'école. L'autorisation est **limitée au strict nécessaire**.

EN CAS DE NON-RESPECT

En cas d'infraction, l'appareil sera **confisqué** :

- **4 jours scolaires consécutifs** lors de la première occurrence,
- **8 jours scolaires consécutifs** en cas de récidive.

La restitution se fait **selon les modalités de l'école**, en principe **auprès du secrétariat/de la direction**, et **à un parent ou un représentant légal** (ou selon les consignes qui vous seront communiquées).

URGENCE ET CONTACT

En cas de besoin important durant la journée, vous pouvez **joindre votre enfant via l'école** (secrétariat/direction). Cela permet d'assurer un contact fiable, sans appareil privé.

Durant les sorties ou les camps, un **numéro de téléphone vous sera transmis au préalable par l'école** de manière à pouvoir prendre contact au besoin avec les organisateurs et votre enfant.

VOTRE RÔLE EST ESSENTIEL

Nous comptons sur votre **engagement** pour que cette mesure soit efficace. Merci de :

- **ne pas équiper** votre enfant d'un téléphone, d'une montre connectée ou d'un dispositif de localisation pour le trajet scolaire,
- **expliquer et soutenir** cette transition à la maison.

Un travail d'éducation numérique sera mis en place en classe pour les aider à comprendre l'importance d'un usage responsable des outils numériques.

Merci pour votre collaboration. Ensemble, nous construisons un cadre scolaire plus sain et plus humain.



Fred-Henri Schnegg

Chef de service



Cyril Jeanbourquin

Responsable du secteur numérique